

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_06_009

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Madame Fabienne DEROO, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Jacques BOULONNE par Monsieur Michel LEVET, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Madame Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEROO

Date de la convocation : mardi 14 juin 2022

Objet : Projet de réalimentation du Causse de Martel - Diagnostic amiante

Monsieur le Président rappelle que les entreprises :

1. **ATERPLO** 18 Boulevard Carnot 46400 SAINT CERÉ
2. **BUREAU VERITAS** 207 Avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS
3. **SOCOTEC** 764 Côte Ormeaux 46000 CAHORS

ont été consultées pour la réalisation du diagnostic amiante. La date de remise des offres a été fixée au 17 JUIN 2022 à 12h00.



A cette date, le Syndicat a réceptionné les dossiers de 2 entreprises : ATERPLO et BUREAU VERITAS

DIAGNOSTIC AMIANTE	ATERPLO	BUREAU VERITAS
VALEUR TECHNIQUE (50 points)	42	0
PRIX (50 points)	1 520,00 €	1 919,00 €
CLASSEMENT	1	2

Il en ressort le classement suivant :

1 : ATERPLO

2 : BUREAU VERITAS

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de ATERPLO, qui est à la fois mieux-disante et moins-disante

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

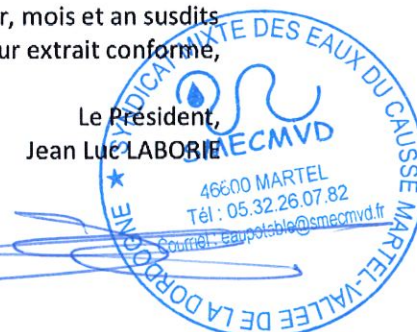
- approuve la proposition de Monsieur le Président, et décide de retenir l'entreprise ATERPLO pour les travaux cités en objet, pour les montants définis ci-avant ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches s'y rapportant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABOIE



Rendu exécutoire le : 27/06/2022

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/06/2022

Publiée : 27/06/2022



Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel